

Règlement intérieur familles

entrée en vigueur
le 26 février 2024

Accueils de loisirs de Quimperlé Communauté (ALSH)

Une équipe d'animateurs-trices qualifié-es accueille vos enfants scolarisés de 3 ans révolus à 12 ans sur le temps de loisirs.

INSCRIPTION

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour une première inscription : remplir un **dossier enfant** (dossier disponible au Service Enfance Jeunesse, dans les ALSH, en mairie ou téléchargeable sur www.quimperle-communaute-.bzh) plus une copie de l'**attestation d'assurance** couvrant les activités extrascolaires.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet. Veiller à remplir la totalité du document de manière lisible et le transmettre à l'ALSH concerné ou au service enfance.

Chaque année : mettre à jour l'assurance, les vaccins et informer la direction de l'ALSH de tout changement (adresse, téléphone, n° allocataire ...).

Dépôt des inscriptions :

- Via le portail familles : <https://cocopaq.portail-familles.net>

- Par coupon sur les ALSH ou au service enfance

Maison de l'Enfance et des loisirs - Kermec

29300 TRÉMÉVEN

Tél. 02 98 71 77 37

Mail : service.enfance.jeunesse@quimperle-co-bzh

Aucune inscription ne sera prise par téléphone

QUAND S'INSCRIRE ?

Les dates d'ouverture des inscriptions sont consultables sur le site internet : www.quimperle-communaute.bzh

Les inscriptions sont acceptées en fonction des capacités d'accueil de l'ALSH.

PÉNALITÉS :

À la seconde absence non prévenue, une pénalité financière sera appliquée selon les tarifs en vigueur.

Selon les situations, d'autres mesures pourront être prises.

LES HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h45 les mercredis et les vacances scolaires.

Arrivée des enfants : de 7h15 à 9h
Départ des enfants : de 16h45 à 18h45

La présence des enfants à l'accueil de loisirs est obligatoire entre 9h et 16h45 pour une inscription à la journée. L'été, les inscriptions se font uniquement à la journée.

Les mercredis et petites vacances, il est possible de s'inscrire à la ½ journée (uniquement avec repas) :

- ½ journée matin : départ des enfants après le repas (pour les horaires, se renseigner auprès des structures),
- ½ journée après-midi : arrivée des enfants avant le repas (pour les horaires se renseigner auprès des structures).

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH et de prévenir impérativement d'un retard ou d'une absence de l'enfant.

L'enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'à la personne chargée de l'accueil.

Si l'enfant quitte l'ALSH avec une personne autre que ses représentants légaux, l'équipe de direction doit être prévenue systématiquement.

En cas de maladie, l'absence doit être prévenue et le justificatif transmis au plus vite (15 jours délai maximum). À défaut, la journée sera facturée.

TROUSSEAU

Prévoir une gourde nominative et une tenue adaptée selon la météo et la sortie : bottes, vêtements de pluie, crème solaire, casquette, maillot de bain, serviette et bonnet de bain pour la piscine/plage.

Il est fortement conseillé de noter le nom et le prénom de l'enfant sur ses affaires.

Chaque centre se réserve le droit de ne pas emmener l'enfant à la sortie s'il n'a pas la tenue nécessaire.

Pour les plus jeunes, prévoir un sac avec un change et un doudou si besoin.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

HYGIÈNE /SANTÉ

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation d'une ordonnance. Ils sont à remettre aux animateurs dès votre arrivée : ne pas les laisser dans le sac (ex : ventoline). L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Un accueil individualisé peut-être envisagé en cas de situation de handicap, d'allergie alimentaire ou autre.
Un rendez-vous devra être pris avec la direction de l'ALSH.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET VIE COLLECTIVE

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus (propreté acquise) jusqu'à 12 ans.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Une réflexion commune pourra entraîner la modification des modalités d'accueil de l'enfant si les difficultés persistaient.

Merci de transmettre à l'équipe, toute information que vous jugerez utile, afin que votre enfant passe une bonne journée au sein de l'ALSH.

L'équipe d'animation organise :

- les siestes/les temps calmes, selon les âges et les besoins de chaque enfant,
- la répartition des groupes d'âge.

Le respect des uns et des autres ainsi que du matériel et des locaux sont indispensables pour pouvoir bien vivre ensemble. Le respect est un droit, mais également un devoir pour chacun d'entre nous.

Partie détachable



Règlement intérieur familles

Accueils de loisirs de Quimperlé Communauté

Je soussigné·e :

responsable de·s l'enfant·s :

Certifie avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

1 rue Andreï Sakharov CS 20245
29 394 Quimperlé Cedex

--

www.quimperle-communaute.bzh

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de :

- **Bannalec**, Maison de l'Enfance, 28 rue du Trévoux,
29 380 Bannalec // 02 98 06 28 75
- **Moëlan-sur-Mer**, rue des Petites Salles
29 380 Bannalec // 02 98 39 70 09
- **Scaër**, 16 rue Yves Yannès,
29 390 Scaër // 02 29 40 18 57
- **Tréméven**, Maison de l'Enfance et des Loisirs,
29 300 Tréméven // 02 98 71 29 24 (primaires)
et 02 98 71 29 25 (maternels)



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Suivez-nous sur :     

www.quimperle-communaute.bzh